

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 704

présenté par
M. Guerini, rapporteur

ARTICLE 15

I. - À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« et pour une durée de quatre ans ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 2, après le mot :

« expérimentation »,

insérer les mots :

« est menée pour une durée de quatre ans à compter de la publication du décret prévu au premier alinéa et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.